

Effectif du Conseil d'Administration	13
Présents	9
Représentés	2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

de la Commune de SAINT-CANNAT

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize octobre à dix-sept heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire, Président du CCAS.

DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
N°2025-18	Définition du mode de calcul des prix de vente à l'épicerie solidaire

Etaient présents à cette assemblée : J. LEVI-VALENSI - M. GUILLET - S. BOURAS - M. CATELIN - S. ROCHEZ - C. FAUDRY - S. MALEON - M. HEL - A. MAGLIO.

Absents excusés : A.L. FALQUERO - D. BARBIER représentée par M. GUILLET - E. TESTON - M. ROSCH représentée par M. HEL.

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants relatifs aux missions et au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux délibérations des organes délibérants des établissements publics communaux ;
- Vu le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2025 ;
- Vu la délibération 2024-14 du Conseil d'Administration du CCAS ayant confirmé la mission de l'épicerie solidaire ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Cannat met en œuvre depuis 2018 une épicerie solidaire, dispositif de lutte contre la précarité alimentaire visant à soutenir les foyers en difficulté économique tout en favorisant leur autonomie ;
- Cette structure permet aux bénéficiaires, orientés par le CCAS, d'acquérir des produits alimentaires, d'hygiène et de première nécessité moyennant une participation financière, tout en bénéficiant d'un accompagnement social individualisé ;
- Le principe de participation des bénéficiaires, fixé à 20 % du prix de référence, contribue à responsabiliser les usagers et à valoriser l'acte d'achat dans une démarche d'insertion sociale ;
- Considérant qu'il convient de formaliser et actualiser le mode de calcul du prix de référence et du prix de vente afin d'assurer une cohérence et une transparence dans la gestion de la structure ;
- Considérant qu'une régie de recettes permet d'encaisser les participations financières perçues dans le cadre du fonctionnement de l'épicerie ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de valider ces modalités et d'autoriser leur mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

- décide d'approuver les modalités de fixation des prix des produits vendus au sein de l'épicerie solidaire de Saint-Cannat, telles que définies ci-après :

Article 1 – Prix de référence

Le prix de référence de chaque produit est établi à partir des prix les plus bas observés dans trois enseignes grand public, quelle que soit l'origine du produit à vendre, qu'il ait été acheté ou reçu en don.

Article 2 – Prix de vente

Le prix de vente appliqué aux bénéficiaires correspond à 20 % du prix de référence, pour l'ensemble des produits alimentaires et non alimentaires.

Article 3 – Révision des prix

Les prix de référence seront réévalués tous les six mois, afin de s'ajuster à l'évolution des prix du marché, notamment en période d'inflation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi au
contrôle de légalité le : **07 NOV. 2025**
Publié sur le site internet municipal le :

Délibéré à Saint-Cannat-Cannat les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Président
Joël LEVI-VALENSI

07 NOV. 2025


